



**☎ : 03.26.67.54.99**

**✉ : [mairiechepy-marne@wanadoo.fr](mailto:mairiechepy-marne@wanadoo.fr)**

## **Compte rendu de la séance de conseil municipal du 25 janvier 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la Mairie de Chepy sous la Présidence de Monsieur ROUSSINET Jérôme, Maire

### **Étaient présents Mesdames, Messieurs :**

MENISSIER Martine, VILLE Gérard, DUROST Raphaël, ROBERT Pascal, MAILLARD Dany, GIOVANNI Philippe, DIOUY Béatrice, RENAULT Sylvaine.

**Étaient absentes et excusées Mesdames :** CASERT Catherine et SOURDET Joëlle.

### **Formant la majorité des membres en exercice.**

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

***A été élue secrétaire :*** Madame MENISSIER Martine.

### **DELIBERATIONS :**

#### **1467-2022 : Convention d'adhésion à la mission R.G.P.D. du Centre de Gestion de la Marne :**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement son article 25,

**Vu** le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

**Vu** le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD »),

**Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

**Vu** le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

**Vu** la délibération du 8 novembre 2021 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Marne créant la mission R.G.P.D. au bénéfice des Collectivités et Etablissements publics de la Marne qui le demandent,

#### **Le Maire rappelle à l'assemblée que :**

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD », entré en vigueur le 25 mai 2018, impose de nombreuses obligations en matière de sécurité des données à caractère personnel traitées par la collectivité, dont le non-respect entraîne des sanctions lourdes.

Le RGPD s'applique à la collectivité pour tous les traitements de données personnelles, qu'ils soient réalisés pour son propre compte ou non et quel que soit le support utilisé, papier ou informatique.

Afin de répondre aux obligations en la matière des collectivités territoriales et des établissements publics de la Marne qui le souhaitent, le CDG de la Marne propose à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 une mission RGPD dont la finalité sera d'assister et de conseiller l'Autorité Territoriale :

- Dans la démarche d'évaluation des risques liés à la protection des données personnelles
- Et dans la mise en place d'une politique de mise en conformité avec le RGPD.

***Elle comprendra :***

- La mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données, dont la désignation constitue une obligation légale pour toute entité publique. Le Délégué à la Protection des données est le CDG51. Il sera assisté d'une équipe dédiée au RGPD.
- Des réunions d'information /sensibilisation,
- La mise à disposition d'une base documentaire : modèles types (fiches de registre, mentions...) / procédures types / supports de communication,
- L'accompagnement dans la réalisation des états de lieux / inventaires,
- L'accompagnement à la réalisation des fiches de registre et à la mise à jour du registre de traitements,
- Des conseils / recommandations / avertissements / préconisations de plan d'actions en matière de protection des données,
- L'accompagnement à la réalisation des analyses d'impact,
- L'analyse sur demande de la conformité au RGPD de contrats / conventions / formulaires / dossiers... et apport de préconisations et de mentions,
- L'accompagnement dans le traitement des demandes d'exercice de droits,
- L'accompagnement en cas de violation de données,
- Le relais auprès de la CNIL,
- La présentation d'un rapport annuel.

Le coût annuel de cette mission pour la collectivité au titre de l'exercice 2022 est de **100 €**.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :**

\* **d'autoriser** le Maire à signer la Convention d'adhésion à la mission R.G.P.D. avec le Centre de Gestion de la Marne,

\* **d'inscrire** les crédits nécessaires au budget de la Collectivité.

***Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité*** des membres présents l'adhésion à la mission R.G.P.D du Centre de Gestion de la Marne.

**1468-2022 : Tarifs des concessions de cimetière applicables en 2022 :**

Le Maire rappelle les tarifs des concessions pratiqués sur la Commune de Chepy et évoque son souhait de mettre en application prochainement un règlement de cimetière.

Dans cette perspective il souhaite également proposer aux personnes désireuses la possibilité de pouvoir disposer d'un emplacement temporaire, limité à 90 jours d'occupation.

Ainsi Monsieur le Maire demande à l'ensemble des Conseillers de fixer un tarif unique pour l'occupation temporaire d'une concession au cimetière de la Commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité** de fixer cette redevance à 5€ TTC par jour d'occupation.

Ainsi les prix des redevances funéraires, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022, seront pratiqués comme suit :

<b>CONCESSION AU CIMETIERE</b>  <b>1M<sup>2</sup></b>	<b>15 ANS</b>	50€
	<b>30 ANS</b>	100€

<b>CONCESSION D'UNE CAVURNE</b>	<b>30 ANS</b>	300€
<b>CONCESSION AU COLUMBARIUM</b>	<b>30 ANS</b>	400€

<b>OCCUPATION DU CAVEAU TEMPORAIRE</b>	Par jour	5€
--	----------	----

#### **1469-2022 : Travaux de réfection et d'aménagement de la RD280 - DEVIS :**

Monsieur le Maire fait suite aux précédentes réunions et informe les membres du Conseil Municipal qu'il a obtenu plusieurs devis concernant le projet de réfection et d'aménagement de la traversée de la RD 280. L'agence AUDC, suite à une charge de travail importante programmée pour 2022, a décliné notre demande.

Le cabinet de géomètres experts TERRA, la société Nord-Est TP Canalisations et la société AWO GENAUX ARCHITECTES, ont bien voulu répondre à la demande de Monsieur le Maire concernant le chiffrage des dépenses de l'avant-projet ainsi que de la réalisation d'un relevé topographique pour l'étude de requalification de la traversée du village par la RD 280.

Après échanges et comparaison des devis,

**les Conseillers Municipaux décident à l'unanimité, de retenir l'offre du cabinet de géomètres experts TERRA.**

#### **Ce dernier étant établi comme suit :**

- Réalisation d'un relevé topographique : 2 800.00€ H.T soit 3 360.00€ TTC,
- Avant-projet : 8 370.00€ H.T soit 10 044.00€ TTC.

Monsieur le Maire est chargé de signer tout document afférant à cette mission.

#### **1470-2022 : Arrêt du projet du PLU de Chepy – Avis du Conseil Municipal :**

**Vu** la délibération 1238/2014 modifiant et complétant la délibération 1231/2014 prescrivant la révision du POS de Chepy en PLU,

**Vu** la délibération 1370/2017 transférant la compétence d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme à la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole,

**Vu** l'approbation du PADD par délibération n° 1436/2020,

**Vu** le rapport environnemental présenté fin 2021,

Monsieur le Maire propose aux Conseillers municipaux présents d'émettre un avis concernant l'arrêt du projet du PLU communal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les Conseillers Municipaux **votent pour** l'arrêt du projet du PLU de Chepy.

### **Questions diverses :**

#### **Règlement de cimetière :**

Il est rappelé à l'ensemble des Conseillers Municipaux que le Maire est chargé d'assurer l'hygiène, la salubrité et la tranquillité publiques, le bon ordre et la décence dans le cimetière ainsi que de garantir la neutralité des lieux.

Puisque la police des cimetières relève de la compétence du maire en application des dispositions des articles L. 2212-2 et L. 2213-9 du CGCT et qu'il n'y a jamais eu de règlement de cimetière sur la Commune, Monsieur le Maire informe qu'il souhaiterait mettre en place un règlement intérieur propre aux cimetières communaux. Ce dernier est en cours de rédaction et sera bientôt applicable. Une copie a été envoyée à l'ensemble des conseillers municipaux pour avis. La proposition de règlement n'a fait l'objet d'aucune remarque.

#### **Subventions aux associations :**

Il est rappelé que la Commune a pour projet de mettre en sécurité certains axes passants dans la Commune, notamment le CD60 et la RD280. Aussi pour ce faire il faut des moyens financiers, ou prétendre à des subventions de plus en plus minimes. Monsieur le Maire, évoque l'éventuel soutien de l'Association Prévention Routière à qui en contre partie la Commune pourrait verser une subvention annuelle. Le montant sera fixé lors du vote des subventions au moment du budget communal.

#### **Nouvelle commission communale :**

Monsieur ROBERT Pascal, conseiller, soumettait la possibilité de créer une nouvelle commission plus centralisée sur les relations entre la Commune et les diverses associations lors de l'organisation de manifestations, de manière à faire participer le plus d'acteurs au sein des structures. La commission « fête » étant déjà créée, il suffit de lui donner tout son sens.

#### **Devis divers :**

Monsieur VILLÉ, 2<sup>ème</sup> adjoint, en charge du personnel technique, évoque les besoins de changer notre vieille débroussailleuse. Plusieurs devis ont été demandés, notamment chez JPR LOISIRS, COLLARD et ROCHA. Après concertation et comparaison, le devis de ROCHA pour un montant de 791.12€ TTC est retenu.

#### **Aménagements et mise en sécurité de la traversée de Chepy par la RD 28 :**

Suite à la délibération n°1469 prise ce jour concernant l'acceptation des devis relatifs à l'avant-projet de l'aménagement de la RD280, il est demandé par l'unanimité des conseillers de revoir le projet initialement présenté, le coût de celui-ci étant trop élevé. Le Cabinet TERRA devra dans un premier temps, proposer des solutions pérennes pour régler les différences de niveaux des trottoirs et les écoulements des eaux pluviales à certains endroits. Le projet devra être plus épuré dans sa traversée piétonne ; il devra pouvoir aussi évoluer facilement au fil des années notamment au niveau de l'aménagement paysager.

#### **Passage du bus urbain :**

Après avoir constaté à plusieurs reprises le passage de bus de la SITAC dans notre Commune pour y faire demi-tour, Mme MENISSIER, 1<sup>ère</sup> adjointe a suggéré une prise de contact avec la CAC pour

éventuellement étudier l'arrêt de ce bus dans notre Commune. Les services de la CAC ont été informés de notre requête ; la mise en place d'une convention a été proposée et notre projet est à l'étude.

### **Balade thermique :**

GECKO-RENOV, la plateforme de rénovation énergétique animée par le COMAL-SOLIHA 51 propose aux habitants de parcourir les rues de leur commune avec une caméra thermique infrarouge. Au cours de cette balade, les participants repèrent et mesurent immédiatement l'impact des déperditions de chaleur des habitations mal isolées. Mme MENISSIER Martine propose d'organiser ce genre de balade dans notre commune, ce qui est accepté unanimement.

### **Chemin de finage entre MONCETZ et CHEPY :**

Mme le Maire de Moncetz a fait remarquer l'état désastreux du chemin de finage entre nos deux communes, desservant quelques habitations et entreprises. Pour rappel ce chemin rural appartient pour moitié à nos deux communes, et ce, dans le sens de la longueur. Aussi il est demandé à M. le Maire de Chepy de combler les trous en formation afin que l'accès à ce chemin par les riverains soit rendu plus praticable.

### **Coupe et entretien de bois :**

Il a été constaté par des conseillers que plusieurs chantiers de coupe de bois étaient en cours dans les alentours de la commune. Diverses interrogations se sont posées, notamment sur le droit de procéder au brûlage sur place des branchages et sur les nuances entre défrichage et coupe de bois.

Monsieur le Maire rappelle que les coupes de bois à blanc et défrichage ne sont soumis à aucune autorisation, **sauf** concernant les bois classés pour lesquels une demande d'autorisation administrative doit être demandée auprès des services de l'Etat (cerfa n° 12530\*02). Le droit de brûler dans une propriété boisée reste règlementé par arrêté préfectoral.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h20.

Fait à Chepy, le 1<sup>er</sup> février 2022

***Le Maire,***

***J. ROUSSINET***

